



02

DROITS ET DEVOIRS EN FORÊT

Les faits

La forêt suisse et les surfaces qu'elle couvre sont protégées. Des lois et des ordonnances les préservent des constructions, de la circulation de véhicules, des plantes non adaptées aux stations et des exploitations illégales.



Les propriétaires de forêts

Les propriétaires décident de la façon dont elles et ils gèrent leurs forêts. Lorsqu'elles ou ils veulent abattre des arbres, organiser de grandes manifestations ou bâtir de petites constructions non forestières, elles ou ils doivent demander une autorisation. En leur qualité de propriétaires de la forêt et des ouvrages, elles et ils sont responsable de certains dommages.



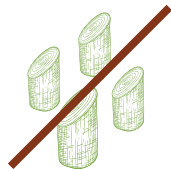
Les objectifs

Les propriétaires de forêts s'organisent en associations. En collaboration avec des organisations poursuivant de mêmes buts, elles et ils s'engagent sur le plan politique en faveur de la forêt et de l'indemnisation des prestations qu'elle fournit.



GESTION DE VOTRE FORÊT

Vous jouissez d'une certaine liberté dans la gestion de votre forêt. Vous n'êtes pas obligé de l'exploiter, mais le canton peut prescrire un entretien minimal des forêts protectrices ou situées le long de routes cantonales. La loi fédérale sur les forêts interdit les actions suivantes:



Coupe rase d'un peuplement

La gestion des forêts doit se faire sans coupes rases. Est considéré comme coupe rase l'enlèvement total ou quasi total d'un peuplement, qui soumet ainsi le parterre de coupe aux conditions écologiques des terrains découverts.



Plantation d'arbres non conformes à la station

Il est interdit de planter en forêt des arbres non conformes à la station ou génétiquement modifiés. La provenance du matériel végétal doit être attestée. Les déchets de jardin ne doivent pas être jetés en forêt, car ils contiennent des semences ou des fragments de plantes exotiques qui se propagent et se multiplient.



Epannage d'engrais et traitements phytosanitaires

L'utilisation de produits phytosanitaires ou d'engrais est interdite en forêt et sur une bande de trois mètres de large le long des zones boisées. Dans des cas exceptionnels, il est possible, avec une autorisation, de traiter du bois déjà abattu afin de préserver sa valeur.

Vous trouverez d'autres restrictions dans la loi et l'ordonnance sur les forêts de votre canton. De concert avec la forestière ou le forestier de triage et le canton, vous fixez périodiquement les principes de gestion de vos forêts dans le plan directeur et dans le plan de gestion forestiers. Des contrats à long terme (réserves forestières par exemple) et des conventions peuvent aussi limiter votre liberté. Planifiez les mesures concrètes en collaboration avec la forestière ou le forestier de triage. Le programme annuel des coupes doit être approuvé par le service cantonal compétent.

DROITS DE LA POPULATION DANS VOTRE FORÊT



Accès

Le libre accès aux forêts est inscrit dans le Code civil suisse. Des exceptions existent dans les réserves forestières. Dans plusieurs cantons, l'équitation et le cyclisme ne sont autorisés que sur les routes forestières, sauf signalisation contraire.



Cueillette et ramassage

En principe, la cueillette de champignons et de baies, le ramassage de bois mort et autres cônes est autorisés partout en forêt, conformément aux usages locaux. Vous trouverez auprès du service cantonal en charge de la protection de la

nature les restrictions applicables à la cueillette de champignons ainsi que la liste des plantes protégées.

CE QUI EST INTERDIT EN FORÊT



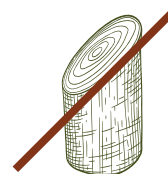
Circulation

En principe, la circulation de véhicules à moteur sur les routes forestières est réservée à l'exploitation sylvicole. Les dérogations sont soumises à autorisation.



Constructions

Vous n'avez pas le droit de construire des ouvrages en forêt. Les cantons prescrivent la distance minimale à respecter entre les constructions et installations et la lisière de la forêt.



Défrichements

Les changements d'affectation temporaires ou durables de votre forêt sont interdits.

OPÉRATIONS SOUMISES À AUTORISATION



Abattage d'arbres

Vous souhaitez récolter du bois? Il vous faut un permis de coupe! Avant chaque saison de récolte du bois, votre forestière ou forestier remet au canton, pour contrôle, le programme des coupes. Des visites réunissant forestières, forestiers, propriétaires, entreprises, etc. sont souvent organisées sur le terrain.



Grandes manifestations

Vous prévoyez d'organiser une grande manifestation en forêt? Demandez une autorisation au service cantonal compétent et à la commune. C'est obligatoire.



Cession

Vous souhaitez vendre votre forêt? En votre qualité de commune ou de corporation, vous avez besoin d'une autorisation cantonale à cette fin.

Dérogation Défrichage

Pourquoi? Changement d'affectation de la forêt en vue de construire un ouvrage conforme aux dispositions de l'aménagement du territoire présentant un intérêt public prépondérant.

Où? Sur le site auquel est lié l'ouvrage.

Conditions: La protection de la nature et du paysage est prise en compte, l'environnement n'est pas gravement menacé. Tout défrichage doit être compensé en nature. Certains cantons admettent des mesures équivalentes en faveur de la protection de la nature et du paysage.

Dérogation Autorisation de construire

Pourquoi? Réalisation de petites constructions non forestières (aire de loisirs, par exemple) ou d'une construction ou installation forestière (voie de desserte, par exemple).

Où? Sur un site approprié et adapté à l'objectif.

Conditions: Besoin avéré, pas de conflit avec un intérêt public prépondérant.

Dérogation Traitements phytosanitaires

Pourquoi? Pour éliminer des insectes nuisibles sur les grumes au moyen de produits homologués conformément à l'Index des produits phytosanitaires.

Où? Sur des places de stockage appropriées situées hors d'une zone de protection des eaux.

Conditions: Vous ne pouvez pas évacuer les grumes à temps.

QUESTIONS JURIDIQUES SPÉCIFIQUES

Qui est responsable?

Propriétaire d'ouvrages

La ou le propriétaire répond des dommages résultant d'ouvrages insuffisamment entretenus ou dangereux en sa possession. Sont considérés comme des ouvrages les routes forestières, les bancs, les aires de repos, etc. La forêt en soi n'est pas considérée comme un ouvrage.

Propriétaire de forêts

Dans certains cantons, les propriétaires sont tenus d'assurer un entretien minimal des forêts protectrices ou situées le long de routes. Si elles ou ils ignorent cette obligation, elles ou ils peuvent être tenus pour responsables des dommages en résultant.

Exploitante ou exploitant

L'exploitante ou l'exploitant est responsable en cas de mesures de sécurité lacunaires lors de la récolte de bois.

Où se situe la limite de la forêt?

La forêt:

- est couverte depuis 10 à 20 ans au moins d'arbres ou d'arbustes forestiers;
- s'étend sur une surface minimale de 2 à 8 ares (200 à 800 mètres carrés);
- occupe une largeur minimale de 10 à 12 mètres.

Les cantons précisent ces exigences.

Quiconque démontre qu'un bien-fonds est digne d'être protégé peut demander au canton de décider si ce dernier doit être considéré comme forêt ou non.

Dans les zones à bâtir, la plupart des cantons fixent une limite statique de la zone forestière. Les communes l'inscrivent sur leurs plans d'affectation.



La limite de la forêt n'est pas partout aussi manifeste.

Photo: WSL

POSSIBILITÉS D'INTERVENTIONS POLITIQUES

Les parlementaires peuvent ... Les propriétaires de forêts et leurs associations peuvent ...

... proposer au parlement des modifications d'actes législatifs (lois, ordonnances, décisions) par la voie d'une

initiative parlementaire;

...demander au gouvernement, par des **interventions parlementaires:**

- de modifier des actes législatifs (lois, ordonnances, décisions) ou de prendre des mesures **[motion];**
- d'examiner une demande **[postulat];**
- de fournir des renseignements sur une quelconque affaire concernant la politique ou l'administration fédérale **[interpellation, question].**

• **prendre position** sur des projets importants qui concernent la forêt;

• **faire du lobbying** (chaque membre du Parlement fédéral a le droit d'assurer à deux lobbyistes un libre accès au Palais fédéral);

• **lancer une initiative** (récoutez des signatures et proposez un changement d'une loi cantonale ou de la constitution fédérale ou cantonale);

• **lancer un référendum** (récoutez des signatures et laissez le peuple statuer sur des changements de lois et des décisions du gouvernement);

• **déposer des pétitions** (récoutez des signatures et faites connaître au parlement ou au gouvernement vos souhaits, vos préoccupations et vos critiques).

ORGANISATIONS ET ASSOCIATIONS

Propriétaires de forêt

Les **associations régionales et cantonales** de propriétaires de forêts et l'association faîtière **ForêtSuisse** défendent les intérêts des propriétaires.

Spécialistes de la forêt

La **Société forestière suisse** s'engage pour la conservation de la forêt et de ses prestations.

L'**Association suisse du personnel forestier** et **Entrepreneurs forestiers Suisse** s'engagent en faveur du personnel, respectivement des entrepreneurs forestiers et de la forêt.

Des spécialistes traitent de sujets spécifiques au sein de nombreux organes, comme le Groupe suisse de sylviculture de montagne (GSM), les Spécialistes des dangers naturels (FAN), ou bien encore et entre autres le Centre pour le génie forestier (FOBATEC).

Economie du bois

Lignum - Economie suisse du bois, l'association **Dérivés du bois Suisse** et leurs **communautés régionales** s'engagent en faveur de l'ensemble de la filière et de l'utilisation du bois suisse.

Industrie du bois

Industrie du bois Suisse défend les intérêts des scieries et entreprises apparentées ainsi que du bois suisse.

Construction en bois

L'union des entreprises **Holzbau Schweiz** et ses sections cantonales promeuvent la construction en bois.

Bois-énergie

Energie bois Suisse encourage et promeut l'utilisation efficace et moderne du bois-énergie suisse.

Protection de la nature

Pro Natura, WWF, BirdLife et de nombreuses associations locales de protection de l'environnement et des oiseaux s'engagent en faveur de la préservation de la nature en forêt.

Loisirs et récréation

SwissCycling, Swiss Orienteering, l'Union Suisse des Sociétés de Mycologie ainsi que de nombreuses autres associations de loisirs locales, régionales, cantonales et suisses défendent leurs attentes envers la forêt.



L'union fait la force!

